



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019
REÇU

19 FEV. 2019

Délibération

EAU ET ASSAINISSEMENT/GQ

Sous-Préfecture
de SAINTES

2019 - 30 ETUDES ET TRAVAUX
OUVRAGES ET EQUIPEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT-PLUVIAL
SIGNATURE ET DEPÔT DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER.

Absents excusés : 3

François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Erol URAL

Date de la convocation : 31 janvier 2019

Date d'affichage : **19 FEV. 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°10EB0331 du 22 juillet 2010 portant renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de la Ville de Saintes,

Vu l'arrêté préfectoral n°16 EB-1283 en date du 23 décembre 2016, portant prescriptions complémentaires (portant sur la surveillance des déversoirs d'orage),

Vu l'arrêté préfectoral n°17 EB-0801 en date du 21 avril 2017 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 autorisant le système d'assainissement de la Ville de Saintes portant sur la recherche de micropolluants)



Vu l'arrêté préfectoral n°18-1285 du 02 juillet 2018, portant déclaration d'utilité publique l'exploitation de la source de Lucérat et l'instauration des périmètres de protection de cette ressource,

Considérant que le patrimoine pour la production – traitement et distribution d'eau, la collecte, le traitement des eaux usées et pluviales est constitué de nombreux ouvrages (Source, Usine, châteaux d'eau, déversoirs d'orages, poste de refoulement, canalisations, stations d'épuration...),

Considérant que dans le cadre des diagnostics réalisés annuellement par les exploitants et les études de schémas directeurs eau et assainissement/pluvial en cours, certains ouvrages sont vétustes et doivent faire l'objet d'une rénovation, réhabilitation, adaptation, sécurisation et/ou mise aux normes,

Considérant qu'il convient d'envisager la mise en œuvre ces études et travaux, pouvant nécessiter des d'autorisations administratives (Permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux, dossiers auprès des services de l'Etat, des organismes publics ou des financeurs...),

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des études et des travaux (Permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux, dossiers auprès des services de l'Etat, des organismes publics ou des financeurs...).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

REÇU
19 FEV. 2019
Sous-Préfecture
de SAINTES

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.